
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 13 janvier 2025 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Claudia Drogue et Karine St-Germain;

Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude;

Absentes : mesdames les conseillères Julie Robert et Lisa Collard.

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

2. ORDRE DU JOUR

2025-01-0001

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAUX

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2024-306 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2025 : adoption

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Première Nation de Kebaowek : demande d'appui concernant l'opposition au projet d'Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) à Chalk River près de la rivière des Outaouais

5.1.2 Municipalités de la MRC du Haut-Richelieu : demande d'appui concernant la contestation de la hausse de la facturation des services de la Sûreté du Québec

5.1.3 Municipalité de Saint-Robert : demande d'appui concernant la demande d'augmentation des aides financières pour les camps de jour d'été municipaux

5.1.4 Cours d'eau : demande de travaux d'entretien – branche 7 du ruisseau Barré

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 décembre 2024

13 JANVIER 2025

16.10 Rémunération des employés municipaux 2024 – entérinement

16.11 Achat et installation d'un nouveau serveur pour le bureau municipal

17. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

18. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

19. VARIA

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-01-0002

3. PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance desdits procès-verbaux et qu'ils renoncent à leur lecture;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'approuver** les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 2 décembre 2024, tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-01-0003

4. RÈGLEMENTS

4.1 **Règlement numéro 2024-306 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2025 : adoption**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire adopter un règlement relatif aux taxes et aux compensations pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire tenue le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les taxes et les compensations qui seront imposées pour l'exercice financier 2025;

13 JANVIER 2025

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2024-306 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2025 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2024-306 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Première Nation de Kebaowek : demande d'appui concernant l'opposition au projet d'Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) à Chalk River près de la rivière des Outaouais

2025-01-0004

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada projette de construire une Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River, visant à entreposer 1,5 million de mètres cubes de déchets nucléaires de faible et moyenne activité;

CONSIDÉRANT QUE le site proposé pour ce projet est situé dans une zone marécageuse et à flanc de colline, avec un drainage direct vers la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la rivière des Outaouais constitue une source d'approvisionnement en eau potable essentielle pour jusqu'à 9 millions de personnes au Québec et en Ontario et représente un milieu naturel prisé pour les activités récréatives;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de protéger cette ressource vitale contre tout risque de contamination radioactive à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE plus de 140 municipalités, municipalités régionales de comté et villages du Québec ont, depuis avril 2021, adopté des résolutions exprimant leur opposition aux plans actuels des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) n'a pas tenu suffisamment de consultations publiques au Québec, limitant l'accès à l'information pour les municipalités et les citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence internationale de l'énergie atomique recommande l'enfouissement des déchets nucléaires dans des couches géologiques profondes, loin des populations et des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **Que** ce Conseil municipal exprime son opposition au projet de l'Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) dans sa forme actuelle;
- **Que** ce Conseil municipal demande au gouvernement du Canada de respecter les normes internationales de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de gestion des déchets nucléaires;

13 JANVIER 2025

- **Que** ce Conseil municipal exige du gouvernement canadien la tenue d'assemblées publiques supplémentaires dans les municipalités du Québec afin de permettre aux citoyens et aux élus de s'exprimer sur ce projet;
- **Que** ce Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de prendre une position claire, ferme et publique contre ce projet et d'intervenir auprès des CNL pour exiger une révision complète du projet, conformément aux normes nationales et internationales de sécurité environnementale et sanitaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.2 Municipalités de la MRC du Haut-Richelieu : demande d'appui concernant la contestation de la hausse de la facturation des services de la Sûreté du Québec

2025-01-0005

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec, facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bornnardel :

- **De mandater** une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- **De conserver** un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec;
- **Que** copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription d'Iberville, Mme Audrey Bogemans, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil, et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.3 Municipalité de Saint-Robert : demande d'appui concernant la demande d'augmentation des aides financières pour les camps de jour d'été municipaux

2025-01-0006

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers, physiques ou psychologiques, sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM datée du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire appuie la demande faite par la FQM acheminée à la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose :

13 JANVIER 2025

- **De bonifier** l’enveloppe liée au Programme d’assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) – volet accompagnement;
- **De mettre en place**, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d’analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux – service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l’Éducation;
- **De prioriser** la création d’une mesure financière spécifique aux camps de jour;
- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l’Éducation et aux municipalités de la MRC du Haut-Richelieu.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

5.1.4 Cours d’eau : demande de travaux d’entretien – branche 7 du ruisseau Barré

2025-01-0007

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d’entretien de la branche 7 du ruisseau Barré;

CONSIDÉRANT QUE l’inspectrice municipale et en bâtiment n’a pas produit de rapport pour cette demande, puisque cette dernière a déjà été étudiée par le coordonnateur des cours d’eau de la MRC du Haut-Richelieu sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des cours d’eau est sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont favorables à la demande;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De demander** à la MRC du Haut-Richelieu que des travaux de nettoyage soient effectués sur la branche 7 du ruisseau Barré au cours de l’année 2026;
- **D’aviser** la MRC du Haut-Richelieu que la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire prendra à même le fonds général les sommes nécessaires pour acquitter les frais encourus;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2026.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

Les membres du Conseil municipal répondent aux demandes des personnes présentes dans la salle concernant la patinoire.

Le point suivant est ajouté à l’ordre du jour :

5.2.1 Patinoire : hockey libre permis et plages horaires réservées pour le patinage libre

2025-01-0008

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent autoriser le hockey libre sur la patinoire;

13 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent tout de même réserver des plages horaires spécifiques pour le patinage libre;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De réserver** les samedis et dimanches matins pour le patinage libre;
- **D'autoriser** le hockey libre en dehors de ces périodes aux conditions suivantes :
 - La sécurité de tous devra être la priorité en tout temps;
 - Les joueurs de hockey devront faire preuve de jugement et de courtoisie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 décembre 2024

6.1.1 48, avenue Armand-Guillet : demande de dérogation mineure (2024-DER-169) – marge de recul avant, construction nouveau bâtiment principal (résidence)

2025-01-0009

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de dérogation mineure numéro 2024-DER-169 visant à autoriser une marge de recul avant à 3,71 mètres au 48, avenue Armand-Guillet (lot 4 159 788), en vue de la construction d'un nouveau bâtiment principal (résidence);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage présentement en vigueur prévoit une marge de recul avant de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE, dans le présent cas, une diminution de 2,29 mètres est demandée;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone résidentielle (Ra-9), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande concerne une disposition admissible à une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les orientations d'aménagement du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande causerait un préjudice important au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le requérant n'est nullement en mesure de se conformer à la réglementation en raison des dimensions du lot;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne pose aucun préjudice de sécurité, de santé ou de bien-être aux voisins, aux citoyens ou à l'environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2024-12-1915);

13 JANVIER 2025

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de dérogation mineure, telle que déposée, en autorisant une marge de recul avant à 3,71 mètres au 48, avenue Armand-Guillet (lot 4 159 788), en vue de la construction d'un nouveau bâtiment principal (résidence), conditionnellement à ce que le positionnement de l'escalier menant à la porte d'entrée soit revu afin qu'il soit situé le long du bâtiment plutôt que vers l'avant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

*

Madame la mairesse Suzanne Boulais déclare avoir un intérêt dans le dossier relatif à la demande de dérogation mineure concernant le 53, rang Lareau et se retire de la table des délibérations à 19 h 52.

6.1.2 53, rang Lareau : demande de dérogation mineure (2024-DER-170) – superficie construction, nouveau bâtiment accessoire (garage détaché) | Report à une séance ultérieure

2025-01-0010

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de reporter le traitement de la demande de dérogation mineure numéro 2024-DER-170 concernant le 53, rang Lareau à une séance ultérieure du Conseil municipal, puisque la Municipalité est en attente d'information supplémentaire dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De reporter** le traitement de la demande de dérogation mineure numéro 2024-DER-170 concernant le 53, rang Lareau à une séance ultérieure. Un nouvel avis public sera affiché en ce sens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

*

Madame la mairesse Suzanne Boulais réintègre la table des délibérations pour la suite des dossiers à 19 h 53.

6.1.3 49, avenue du Curé-Dupuis : demande d'ajout de l'usage commercial lave-auto (services reliés aux véhicules légers C4-1) dans la zone M-3

2025-01-0011

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande d'ajout de l'usage « Services reliés aux véhicules légers (C4-1) » dans la zone M-3 pour l'implantation d'un lave-auto au 49, avenue du Curé-Dupuis;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone mixte (M-3), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la quantité d'eau nécessaire au projet et l'impact que cela aurait sur les puits avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le projet occasionnerait le rejet d'une grande quantité d'eaux usées contenant des produits de nettoyage dans le réseau d'égout de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2024-12-1914);

13 JANVIER 2025

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De ne pas permettre** l'ajout de l'usage « Services reliés aux véhicules légers (C4-1) » dans la zone M-3 pour l'implantation d'un lave-auto au 49, avenue du Curé-Dupuis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.1.4 20, rue Lamarche : mandat d'analyse externe

2025-01-0012

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de nombreuses plaintes concernant la scierie située sur la rue Lamarche;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et normes du règlement de zonage en vigueur catégorise ce lot comme étant commercial agricole;

CONSIDÉRANT QUE les activités d'une scierie ne constituent pas une activité agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « *LPTAA* »);

CONSIDÉRANT QUE la scierie était présente sur le territoire avant l'entrée en vigueur de la *LPTAA* selon les dossiers de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les activités de la scierie ont significativement augmentées au cours des dernières années, que le bruit et les vibrations occasionnés dérangent le voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2024-12-1912);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De demander** une offre de service à un conseiller en urbanisme externe afin d'étudier le dossier et ainsi permettre un meilleur encadrement des activités de la scierie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Station de pompage Benoit

7.1.1 Pompes et télémétrie – contrat

2025-01-0013

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat de pompes et d'un système de télémétrie pour la station de pompage située sur la rue Benoit;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Pompex inc.;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'achat de pompes et d'un système de télémétrie pour la station de pompage située sur la rue Benoit auprès de l'entreprise Pompex inc., selon la soumission datée du 10 janvier 2025 au montant de 41 316,73 \$, taxes et installation en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;

13 JANVIER 2025

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.1.2 Boîte pour panneau de contrôle – contrat

2025-01-0014

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mandater une entreprise pour la fabrication d'une boîte en aluminium sur mesure pour la protection du panneau de contrôle (télémetrie) de la station de pompage située sur la rue Benoit (réf. résolution numéro 2025-01-0013);

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Soudure ARC Brosseau inc.;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Soudure ARC Brosseau inc. pour la fabrication d'une boîte en aluminium sur mesure pour la protection du panneau de contrôle de la station de pompage située sur la rue Benoit, selon la soumission datée du 10 janvier 2025 au montant de 3 736,69 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. EAU POTABLE

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

9. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

10. VOIRIE

10.1 Voirie : mandat de surveillance des travaux 2025 par un conseiller technique

2025-01-0015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent mandater un conseiller technique pour la Municipalité afin de surveiller les travaux de voirie qui s'effectueront en 2025;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De mandater** monsieur Alain Charbonneau, conseiller technique pour la Municipalité, afin de surveiller les travaux de voirie, et ce, pour l'année 2025;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Voirie ».

Adopté à l'unanimité des conseillers

13 JANVIER 2025

10.2 Rapiéçage mécanisé et rechargement des accotements 2025 : appel d'offres MSG-2025-01

2025-01-0016

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent obtenir des soumissions pour réaliser les travaux de rapiéçage mécanisé et de rechargement des accotements pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la parution de l'appel d'offres public MSG-2025-01 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec*, et les dépenses y étant rattachées, en vue d'obtenir des soumissions pour les travaux de rapiéçage mécanisé et de rechargement des accotements 2025;
- **De nommer** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, responsable en octroi de contrat;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Voirie » pour la publication de l'avis d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.3 Subvention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) : demande

2025-01-0017

CONSIDÉRANT QU'en 2025, la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire devra effectuer différents travaux nécessaires au maintien de ses infrastructures de voirie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent qu'une demande de subvention, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale*, soit transmise à la députée provinciale à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De demander** à madame Audrey Bogemans, députée provinciale, une subvention au montant de 40 000 \$ pour la réalisation des travaux de voirie sur son réseau routier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.4 Nettoyage de fossés sur les rues Paul-Théberge, Joly et Lamarche et abaissement de ponceaux sur les rues Paul-Théberge et Lesage : appel d'offres MSG-2025-03

2025-01-0018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent obtenir des soumissions afin de réaliser des travaux de nettoyage de sections de fossé situés sur les rues Paul-Théberge (côté sud), Joly (côté ouest) et Lamarche (côté nord) et l'abaissement de ponceaux sur les rues Paul-Théberge et Lesage;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'envoi de l'appel d'offres numéro MSG-2025-03 par invitation en vue d'obtenir des soumissions afin de réaliser des travaux de nettoyage de sections de fossé situés sur les rues Paul-Théberge (côté sud), Joly (côté ouest) et Lamarche (côté nord) et l'abaissement de ponceaux sur les rues Paul-Théberge et Lesage;

13 JANVIER 2025

- **De nommer** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, responsable en octroi de contrat;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Voirie » pour la préparation de l'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

2025-01-0019

11.1 Office municipal d'habitation Haut-Richelieu : budget 2025

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation (ci-après « OMH ») Haut-Richelieu a transmis ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Municipalité correspond à 10 % du déficit d'exploitation de l'immeuble sur le territoire de la Municipalité, soit 3 323 \$;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'accepter** les prévisions budgétaires 2025 de l'OMH Haut-Richelieu;
- **D'autoriser** le paiement de la quote-part de la Municipalité au montant de 3 323 \$;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Santé et bien-être ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

13. SÉCURITÉ

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

14. LOISIRS

14.1 Comité loisir et culture Frère-André : suivi appel de candidatures siège # 5 (citoyen) – aucune candidature

Le siège # 5 du Comité loisir et culture Frère-André est vacant depuis le 5 septembre 2024 (réf. procès-verbal du 3 septembre 2024 point 14.2).

Un premier appel de candidatures s'est tenu du 26 septembre au 22 octobre 2024 via le bulletin municipal (réf. bulletin numéro C-388-09-2024) et le site Internet de la Municipalité (section alertes), mais aucune candidature n'a été déposée.

Un deuxième appel de candidatures plus détaillé s'est tenu du 21 novembre au 18 décembre 2024 via le bulletin municipal (réf. bulletin numéro C-390-11-2024), le site Internet de la Municipalité (section avis urgent) ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité, mais aucune candidature n'a été déposée.

13 JANVIER 2025

Un 3^e appel de candidatures paraîtra dans la prochaine édition du bulletin municipal, conformément au règlement numéro 2020-276 constituant le Comité loisir et culture Frère-André, sur le site Internet ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité.

14.2 Aménagement d'un sentier et de quatre stations d'exercices dans le parc situé sur la rue Benoit : appel d'offres MSG-2025-02

2025-01-0020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent obtenir des soumissions afin de réaliser des travaux d'aménagement d'un sentier et de quatre stations d'exercices dans le parc situé sur la rue Benoit;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'envoi de l'appel d'offres numéro MSG-2025-02 par invitation en vue d'obtenir des soumissions afin de réaliser des travaux d'aménagement d'un sentier et de quatre stations d'exercices dans le parc situé sur la rue Benoit;
- **De nommer** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, responsable en octroi de contrat;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Voirie » pour la préparation de l'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14.3 Bibliothèque : achat de tablettes pour les étagères

2025-01-0021

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat de tablettes pour les étagères de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT les soumissions de l'entreprise Groupe SomR inc. (une soumission pour le rayon jeunesse et une soumission pour le rayon adultes);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'achat de tablettes pour les étagères de la bibliothèque municipale auprès de l'entreprise Groupe SomR inc., selon les soumissions datées du 24 octobre 2024 au montant de 849,67 \$, toutes taxes incluses (pour le rayon jeunesse) et de 781,83 \$, toutes taxes incluses (pour le rayon adultes), ces dernières faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14.4 Projet de collaboration en loisirs avec la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

2025-01-0022

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville souhaitent collaborer ensemble pour un projet de loisirs, sous forme de tournoi sportif amical;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'autoriser** une dépense au montant maximal de 500 \$, toutes taxes incluses, pour l'organisation d'un tournoi sportif amical entre les municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville;

13 JANVIER 2025

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15. AFFAIRES FINANCIÈRES

15.1 Comptes du mois

2025-01-0023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques, toutes deux datées du 10 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 242 591,32 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 439 705,58 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16.1 Conseillère municipale au siège # 4 : démission

La lettre de démission de la conseillère municipale au siège # 4, madame Lisa Collard, datée du 7 janvier 2025 est déposée.

Comme la vacance est constatée moins de 12 mois avant le jour fixé pour la prochaine élection générale du 2 novembre 2025, le siège # 4 demeurera vacant jusqu'à cette date.

16.2 Fédération québécoise des municipalités (FQM) : adhésion 2025

2025-01-0024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent renouveler l'adhésion de la Municipalité à la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire à la FQM pour l'année 2025 selon la facture datée du 30 octobre 2024 au montant de 5 148,64 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16.3 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) : adhésion 2025

2025-01-0025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent renouveler l'adhésion de madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ci-après « ADMQ ») pour l'année 2025;

13 JANVIER 2025

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'autoriser** le renouvellement de l'adhésion de madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à l'ADMQ pour l'année 2025, selon la facture datée du 13 décembre 2024 au montant de 1 125,87 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16.4 Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) : adhésion 2025

2025-01-0026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent renouveler l'adhésion de madame Amélie Séguin, inspectrice municipale et en bâtiment, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (ci-après « COMBEQ ») pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'autoriser** le renouvellement de l'adhésion de madame Amélie Séguin, inspectrice municipale et en bâtiment, à la COMBEQ pour l'année 2025, selon la facture datée du 19 décembre 2024 au montant de 436,91 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16.5 Conditions de travail des employés municipaux 2025

2025-01-0027

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent mettre à jour le document intitulé « *Conditions de travail des employés municipaux 2025* »;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'adopter** le nouveau document intitulé « *Conditions de travail des employés municipaux 2025* », rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 en remplacement du document intitulé « *Conditions de travail des officiers municipaux 2024* ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16.6 Don d'arbres 2025 : demande

2025-01-0028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire distribuer gratuitement des arbres à ses citoyens au cours du mois de mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **Qu'une** demande de 2 000 arbres soit transmise à l'organisme Clubs 4-H, mandaté par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts depuis le 27 février 2017, pour la distribution d'arbres auprès des municipalités;

13 JANVIER 2025

- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, tout document relatif à cette demande;
- **Que** la distribution soit prévue au cours du mois de mai 2025 pour le *Mois de l'arbre et des forêts*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16.7 Photocopieur : contrat

2025-01-0029

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location de 60 mois du photocopieur de marque Kyocera au bureau municipal avec l'entreprise Copicom inc. prendra fin au cours du mois de janvier 2025 (réf. résolution numéro 2020-01-9083);

CONSIDÉRANT la soumission de Solution Burotic 360 inc. pour la location d'un autre photocopieur possédant les mêmes caractéristiques que celui en place;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la location d'un nouveau photocopieur de marque Sharp, modèle BP70C55 avec système de pliage auprès de l'entreprise Solution Burotic 360 inc., selon la soumission datée du 16 décembre 2024, pour un montant de 134 \$ par mois plus l'unité de pliage au coût de 25 \$ par mois, pour une durée de 60 mois, livraison, installation et formation incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **D'accepter** l'offre de service facturée selon le nombre de copies effectuées au tarif de 0,005 \$ par impression pour l'encre noire et au tarif de 0,039 \$ par impression pour l'encre couleur, incluant pièces, main-d'œuvre et encre;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16.8 Approbation des prévisions budgétaires 2025 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées (rescindre résolution numéro 2024-12-0386 par nouvelle résolution)

2025-01-0030

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2025 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions fixent à 41 580 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour le transport adapté aux personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2025;

13 JANVIER 2025

- **Que** soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 41 580 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, et d'en autoriser le paiement.
- **De rescinder** la résolution du Conseil municipal numéro 2024-12-0386 puisque les prévisions budgétaires 2025 ont été modifiées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16.9 Rémunération des employés municipaux 2025

2025-01-0031

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent réviser le document « *Rémunération des officiers et employés municipaux* » pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'adopter** le document « *Rémunération des officiers et employés municipaux* » daté du 13 janvier 2025, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16.10 Rémunération des employés municipaux 2024 – entérinement

2025-01-0032

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent entériner les modifications apportées, au cours du mois de décembre 2024, à la rémunération de certains employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'entériner** les données inscrites au document daté du 16 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16.11 Achat et installation d'un nouveau serveur pour le bureau municipal

2025-01-0033

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat et à l'installation d'un nouveau serveur pour le bureau municipal, car celui en poste a dépassé sa durée de vie normale de plusieurs années et risque de cesser de fonctionner à tout moment;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024, les membres du Conseil municipal avaient résolu d'autoriser une dépense au montant de 5 500 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un nouveau serveur auprès de l'entreprise IHR Télécom (réf. résolution numéro 2024-02-0052);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise IHR Télécom n'a pas entrepris les démarches pour le changement de serveur et que la Municipalité a utilisé les fonds attribués à cette dépense pour remplacer les ordinateurs de l'inspectrice municipale et en bâtiment, de la greffière-trésorière adjointe ainsi que de la directrice générale et greffière-trésorière qui ont tous les 3 cessés de fonctionner à différents moments au cours de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mis fin au contrat de gestion des ordinateurs, des courriels ainsi que du serveur et pour le support informatique avec l'entreprise IHR Télécom inc. depuis le 3 septembre 2024 et a mandaté l'entreprise Groupe COSIOR pour la gestion du parc informatique de la Municipalité (réf. résolution numéro 2024-09-0269);

13 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un nouveau serveur est toujours fortement recommandé et prioritaire selon le Groupe COSIOR;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise B2L Solutions inc. (filiale de Groupe COSIOR) pour l'achat du serveur et la soumission de l'entreprise Groupe COSIOR pour son installation;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De rescinder** la résolution du Conseil municipal numéro 2024-02-0052;
- **D'autoriser** l'achat d'un nouveau serveur pour le bureau municipal auprès de l'entreprise B2L Solutions inc., selon la soumission datée du 9 janvier 2025 au montant de 6 611,06 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De mandater** l'entreprise Groupe COSIOR afin de procéder à l'installation et à la migration du nouveau serveur, selon la soumission datée du 10 janvier 2025 au montant de 2 700 \$ (environ 20 h de travail), taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Monsieur le conseiller Kevin Patenaude mentionne qu'une publication a été faite sur la page Facebook Citoyens de Mont-Saint-Grégoire afin de féliciter les employés municipaux pour le déneigement et l'entretien des trottoirs.

18. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

19. VARIA

Madame la mairesse Suzanne Boulais, mentionne que le Projet de loi 86, déposé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité, a été étudié par l'ensemble des maire(esse)s à la MRC du Haut-Richelieu. Des commentaires ont été transmis au ministre suite à cette étude.

Monsieur le conseiller Patrick Barry suggère que la Municipalité demande au Club Optimiste Mont-Saint-Grégoire si un(e) de ses membres souhaiterait siéger au Comité loisir et culture Frère-André étant donné la vacance du siège # 5 (citoyen).

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil municipal répondent aux questions de la personne présente dans la salle concernant le Projet de loi 86 visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité et son impact pour la Municipalité.

13 JANVIER 2025

2025-01-0034

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Droque propose et il est résolu de lever la séance à 20 h 52.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2025-01-0019	2025-01-0025
2025-01-0023	2025-01-0026
2025-01-0024	2025-01-0030

Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière

ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne Boulais, mairesse